

information
COVID-19
Mesures de confinement
LE POINT SUR LA SITUATION
29 / 10 / 2020



À la suite des annonces du Gouvernement, l'entrée en vigueur du nouveau confinement et des mesures ci-dessous débuteront à partir de ce vendredi 30 octobre 0h00 et jusqu'au 1^{er} décembre 2020 minimum.

Mesures gouvernementales :

- Mise en place d'une attestation pour se rendre au travail, à l'établissement d'enseignement, à un rendez-vous médical, faire ses courses de première nécessité, pour motif familial impérieux dont l'assistance aux personnes vulnérables, promener son chien, se rendre à un rendez-vous administratif ou pour une obligation d'ordre judiciaire ou prendre l'air dans un rayon d'1km autour de votre domicile. Les attestations de déplacements seront disponibles sur ce site à partir du 30 octobre. : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Les réunions privées sont exclues (en dehors du noyau familial), les rassemblements publics sont interdits.
- Interdiction déplacement entre les régions, sauf pour les retours de vacances.
- Télétravail généralisé partout où cela est possible.
- Poursuite de l'activité dans les services publics (guichets), les usines, les exploitations agricoles et le BTP dans le respect strict des protocoles sanitaires.
- Frontières intérieures à l'espace européen restes ouvertes.
- Frontières extérieures demeurent fermées.
- Test rapide obligatoire pour toutes les entrées sur le territoire.

L'Hôtel de Ville reste ouvert.

- La prise de rendez-vous est obligatoire pour accéder aux services.
- Les agents de l'accueil, de France service et du CCAS sont sur place. Pour les autres services, le télétravail est mis en place pour les postes où cela est possible. Le distributeur bancaire reste accessible. Le conciliateur de justice n'assurera pas ses permanences.
- Les équipes demeurent à votre disposition. Une écoute sociale sera prochainement mise en place. **La vie municipale se poursuit.**

COMMERCES & ALIMENTATION

- Les commerces alimentaires, postes, banques, laveries, garages, tabacs, marchands de journaux, locations de voiture, opticiens, magasins de matériaux et outillage restent ouverts. Les concessions automobiles ouvertes sur rendez-vous pour retirer un nouveau véhicule.

- Maintien des marchés de plein-air : alimentaire et non-alimentaire (port du masque et distanciation sociale).
- Fermeture des Établissements Recevant du Public (ERP), notamment les bars et restaurants. Un système de vente à emporter et de livraison à domicile va être mis en place. La liste sera diffusée prochainement.
- Fermeture des commerces non-essentiels (coiffeurs, fleuristes, magasins de vêtements...) Les fleuristes restent exceptionnellement ouverts jusqu'au 1^{er} novembre 2020.
- Chômage partiel reconduit pour les salariés et employeurs.
- Fonds de solidarité renforcé et réactivité pour toutes les entreprises (Coût : 6 milliards d'€ par mois).
- Indemnisation jusqu'à 10 000€ et exonération des cotisations sociales pour les entreprises (jusqu'à 50 salariés) fermées par décision administrative.
- Indemnité jusqu'à 10 000€ en cas de perte d'au moins 50% du chiffre d'affaires.
- Aide aux commerçants fermés : 02 31 38 42 96 (DGFIP)

CULTE

- Le cimetière, l'église Saint-Samson et la chapelle de Riva restent ouverts (sauf contre-indication).
- Les cérémonies religieuses sont interdites sauf pour les funérailles (30 personnes maximum).

CULTURE & TOURISME

- Fermeture des lieux culturels : Grange aux Dîmes, Cinéma Le Cabieu, Musées, Dansoir, Bibliothèque municipale, Centre socioculturel dont l'École de musique, RAM, EPN, Maison des jeunes. Pour l'École de musique, des cours à distance seront organisés. Un système de retrait sur place pourra être créé pour la Bibliothèque.
- Fermeture de la Thalasso (sauf l'hôtel), du Casino et du Centre équestre, du Bureau d'Information Touristique et de toutes les salles communales.
- L'accès à la plage est autorisé dans le périmètre des 1km de l'attestation.

ÉCLAIRAGE / COLLECTE DES DÉCHETS

- L'éclairage public sera éteint, à partir du 29 octobre, de 21h à 6h du matin jusqu'à nouvel ordre.
- Les jours et horaires des collectes de déchets restent inchangés et la déchèterie reste ouverte.

ÉDUCATION

- Les écoles restent ouvertes (crèches, écoles, collèges et lycées) avec des protocoles sanitaires renforcés, notamment la distanciation par groupe de classe.
- Restauration scolaire maintenue avec distanciation.
- Port du masque obligatoire pour tous les personnels et tous les élèves du CP (dès 6 ans / masque fourni à l'école) à la terminale.
- La garderie reste ouverte matin et soir, ainsi que les mercredis.
- Une attestation permanente sera fournie aux parents pour déposer les enfants à l'école.
- Le transport scolaire (bus pour les collèges et lycées et pédibus pour les écoles) est assuré.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- Fermeture des équipements sportifs : Stade et gymnase Kieffer, gymnase Legoupil, Centre d'Activités Nautiques, COSEC, Stade du Petit Bonheur, Tennis couverts, Dojo, Maison des Loisirs, salle de convivialité Bellamo, terrains de pétanque, skatepark, city Stade et plateforme fitness.

ÉVÉNEMENTIEL

- La vie événementielle et associative ouistrehamaise est à l'arrêt jusqu'à nouvel ordre.

PORT DU MASQUE

- Le port du masque reste obligatoire sur les zones définies à Ouistreham Riva-Bella (Bourg, Riva, Port, Avenue de la mer, Esplanade Lofi, Promenade de la Paix et sur les marchés). Il est désormais obligatoire dès 6 ans.

SOLIDARITÉ / PROXIMITÉ

- Visites dans les EHPAD et maisons de retraite sont autorisées (contactez chaque établissement).
- Fermeture de l'Espace Séniors Jules Vicquelin et suspension des activités sportives qui y sont proposées.
- Les conseils des sages, les comités de quartier et les conseils des jeunes sont suspendus.

- **Téléchargez l'application « Tous Anti-Covid »** : Face à l'accélération de l'épidémie, nous devons mobiliser tous les outils à notre disposition. Casser les chaînes de transmission de la COVID-19 est plus que jamais indispensable. Dans ce contexte, l'application TousAntiCovid, lancée par le Gouvernement, vise à faciliter l'information des personnes qui ont été en contact avec une personne testée positive à la COVID-19 et à accélérer leur prise en charge, en addition de l'action des médecins et de l'Assurance Maladie. L'attestation sera prochainement disponible sur cette application gratuite.
- **Continuez à respecter les « 3M »** : mains à laver, mètre entre chacun, port du masque.
- En cas de non-respect de ces règles énoncées ci-dessous, l'amende est d'un montant de **135€**.

Sous couvert de la parution des décrets nationaux.

Contact presse :

Charles Perrot-Durand, Directeur de Cabinet du Maire : 06 77 89 86 18 / 02 31 97 73 80